

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés Question écrite n° 123158

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les modalités de calcul de l'allocation adulte handicapé (AAH). Une personne handicapée, qui n'a pas droit à un avantage vieillesse, ou d'invalidité ou encore à une rente accident du travail, au titre d'un régime de sécurité sociale de pension de retraite ou d'une législation particulière, peut demander à bénéficier de l'AAH. En cas d'installation en couple, les revenus du conjoint sont pris en compte dans le calcul des droits. Dès lors, l'allocation peut être réduite ou même supprimée. Ce mode de calcul va à l'encontre de l'esprit de l'AAH, qui est l'autonomie des personnes handicapées, ces dernières devenant tributaires financièrement de leur conjoint. Il le prie de bien vouloir lui préciser son opinion sur la question et s'il envisage la modification des critères d'attribution de l'allocation adulte handicapé.

Données clés

Auteur: M. Gérard Weber

Circonscription: Ardèche (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 123158

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : santé, jeunesse et sports Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4686